



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINT  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-30

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 16+500 et 17+000,  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Grasse,*

*Le maire de Mouans-Sartoux,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;  
Vu la demande de l'Agence Routière Départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse, représentée par M. Henri, en date du 31 mars 2026 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-3-87 en date du 31 mars 2026 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Mouans-Sartoux en date du 01 avril 2026 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Grasse en date du 01 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renforcement de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 16+500 et 17+000 ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 - A compter du lundi 20 avril 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 161500 et 171000, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture, déviation mise en place dans les deux sens de circulation par les RD 404, Chemin des Gourettes (VC), Avenue Saint Martin (VC), RD 409, RD 6185, sortie 6185-b29 (la Paoute), RD 6185a, Route de Cannes (VC) et RD 304.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage dans l'un ou l'autre sens des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation, sur chaussée dégradée et marquage altéré :  
- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes, seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

Elles seront mises en place par les services départementaux ARD LOC' centre d'exploitation de Grasse et sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes

Au moins 7 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'ARD LOC' devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic.

Cette information sera transmise aux intéressés par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr)

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale concernée (CE de Grasse), chargée des travaux, sous son contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et celui des services techniques des mairies de Mouans-Sartoux et de Grasse pour la déviation, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Grasse et Mouans-Sartoux pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera publié dans son intégralité et mis à la disposition du public, sur le site du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Mouans-Sartoux et de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mouans-Sartoux, e-mail : [service-voirie@mouans-sartoux.net](mailto:service-voirie@mouans-sartoux.net),
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : [secretariat.gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat.gdp@ville-grasse.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS ZA de la Grave, 06514 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [wajdi.azaiez@colas.com](mailto:wajdi.azaiez@colas.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'Agence Routière Départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse / M. Henri - 209 Avenue de Grasse, 06400 Cannes ; e-mail : [nhenri@departement06.fr](mailto:nhenri@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes - 9, rue Cadorelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes - 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier - 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06005 ANTIBES cedex ; e-mail : [elemence.cordier@keolis.com](mailto:elemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr) et [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereyraud@departement06.fr](mailto:ereyraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr)

Mouans-Sartoux, le 17/04/2026

Le maire

Pierre Aschieri

Le maire, 17/04/2026  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD

Nice, le 16 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Florence FREDEFON